

**BATIMENT "ECOLE ELEMENTAIRE MICHEL MONTAIGNE"  
TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE A LA COMMUNE DE LORMONT  
CONVENTION**

**Entre les soussignés :**

Monsieur Vincent Feltesse, Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil de Communauté n°

ci-après dénommée « **La Communauté** »

**D'une part,**

Et

Monsieur Jean Touzeau, Maire de la Commune de **LORMONT**, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du

ci-après dénommée « **La Commune** »

**D'autre part,**

**Il a été exposé ce qui suit :**

**1. Exposé**

La Communauté Urbaine est propriétaire du bâtiment "école élémentaire Michel Montaigne", situé rue Montaigne à Lormont.

Ce bâtiment possède une superficie de 1757 m<sup>2</sup> SHOB et dispose de 3 anciens logements de fonction.

La Communauté Urbaine prévoit le transfert en pleine propriété de ce bâtiment "école élémentaire Michel Montaigne" en faveur de la Commune de Lormont.

**La présente convention a donc pour objet de préciser les modalités de cet accord et il est convenu ce qui suit :**

## **TITRE 1 – TRANSFERT DE PROPRIETE**

### **Article 1 : Date de transfert**

La propriété de ce bâtiment est transférée, en l'état, dans le patrimoine de la Commune de Lormont à la date de la signature définitive de la présente convention.

La cession produit ses effets à cette date et le transfert, en pleine propriété, à titre gratuit, est effectif à la signature des actes authentiques passés en la forme administrative.

### **Article 2 :**

La Communauté Urbaine assure, avec le concours de la Commune, l'exécution de l'ensemble des formalités nécessaires au transfert en pleine propriété, la Commune étant régulièrement informée de l'avancement des opérations de transfert.

### **Article 3 :**

A l'issue du transfert de propriété prévu à l'article 1, la Commune s'interdit tout recours contre la Communauté, quel qu'en soit le motif.

La Commune reprend à son bénéfice toutes les garanties, y compris décennales, issues de contrats de travaux portant sur les bâtiments ou sur les installations techniques transférées.

Tous les dossiers, plans, marchés en cours et documents techniques relatifs aux constructions seront transférés à la Commune.

Elle pourra solliciter l'avis et l'aide des services communautaires compétents pour toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre de cette disposition.

### **Article 4 :**

La Commune souscrit, au jour du transfert en pleine propriété, toutes assurances utiles à la garantie des immeubles transférés. Elle supportera seule les conséquences d'une insuffisance de garantie.

## TITRE 2 – DISPOSITIONS DIVERSES

### **Article 5 :**

Tout contentieux relevant de l'exécution de la présente convention pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

### **Article 6 :**

Pour l'exécution de la présente, les parties déclarent élire domicile :

➡ Pour la Communauté, en l'Hôtel de la Communauté sis à Bordeaux – Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex.

➡ Pour la Commune, en sa Mairie.

Fait en trois exemplaires,

A

Le

**Pour la Communauté,**

**Pour la Commune**

Le Président

Le Maire